

LES AMOUREUX DU LEVANT NATURISTE (A.L.N.)

Association pour la préservation du caractère naturiste et sauvage de l'île du Levant
Association Loi 1901 déclarée 2004 en Préfecture du Var

La présidente,

le 26 avril 2006

Copie : Mairie de Hyères ; Syndicat d'Héliopolis ; Madame la Ministre de l'Ecologie.

Monsieur l'Adjoint à la Sécurité
Mairie de Hyères, Hôtel de Ville
12 av Clotis, BP 709
83400 Hyères les Palmiers

Par fax, vu l'urgence, au 04 94 00 79 64

Monsieur l'Adjoint à la Sécurité,

Informés de votre mise en demeure d'effectuer des débroussaillages sous consignes drastiques jamais encore appliquées au Levant, assortie de menaces de sanctions financières considérables, que vos services ont adressé le 11/04/06 à une cinquantaine de co-propriétaires au Levant, nous avons aussitôt pris contact avec le syndicat d'administration d'Héliopolis.

Par courrier du 20 avril, ce dernier vous demande, *« afin de trouver une solution dans des délais raisonnables », de « suspendre les mesures de contrainte prises à l'encontre des propriétaires concernés par votre démarche. »*

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire connaître les suites que vous voudrez bien donner au courrier du 20 avril du Syndicat d'Héliopolis.

Les personnes ayant reçu votre mise en demeure doivent-elles en tenir compte dans les termes de votre courrier ou comprendre qu'elles ont quelque délai pour trouver, avec le syndicat, les solutions permettant un débroussaillage raisonnable de leur terrain et ne se verront pas verbalisées à hauteur des sommes annoncées si ce n'était pas le cas à la date prévue par votre mise en demeure ?

Notre association et ses membres sont très attachés à la préservation d'Héliopolis, tant vis-à-vis des risques d'incendie, que vis-à-vis de son Cahier des charges et des consignes de préservation de la flore du Levant, qui porte sur son sol de nombreuses espèces rares, remarquables ou menacées.

C'est pourquoi nous vous serions reconnaissants de bien vouloir rechercher, concernant les terrains d'Héliopolis, une réglementation adaptée permettant de respecter les contraintes liées au risque d'incendie ainsi que les espèces soumises à contraintes environnementales, qui font par ailleurs le charme et la richesse du maquis endémique aux « îles d'or ».

Pour notre part, nous nous adressons ce jour à la haute autorité de notre ministre de l'Ecologie et du Développement durable pour solliciter son avis.

Vous remerciant par avance de bien vouloir nous faire connaître vos réponses à nos interrogations, recevez, Monsieur l'Adjoint à la sécurité, l'assurance de notre attachement à la protection du Levant naturiste et sauvage, de ses habitants et visiteurs.

La présidente,

Mme VARET